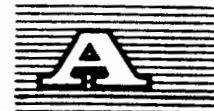


FILE COPY



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr. GENERALE

A/CN.9/370  
1er avril 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL  
Vingt-sixième session  
Vienne, 5-23 juillet 1993

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE ET CALENDRIER DES SEANCES  
DE LA VINGT-SIXIEME SESSION

Note du Secrétariat

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session.
2. Election du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Nouvel ordre économique international : passation des marchés.
5. Echange de données informatisées.
6. Pratiques en matière de contrats internationaux : projet de Convention sur les lettres de garantie internationales.
7. Jurisprudence relative aux instruments de la CNUDCI.
8. Programme de travail futur.
9. Coordination des travaux.
10. Etat et promotion des textes juridiques de la CNUDCI.
11. Formation et assistance.
12. Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission.
13. Questions diverses.
14. Dates et lieu des réunions futures.
15. Adoption du rapport de la Commission.

concevoir une législation fondée sur la loi type. La Commission sera saisie du projet de guide pour la promulgation de la loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés établi par le Secrétariat et examiné par une équipe spéciale officieuse du Groupe de travail qui s'est réunie à Vienne du 30 novembre au 4 décembre 1992 (A/CN.9/375).

b) Travaux futurs : marchés de services

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur la question de l'élaboration éventuelle de dispositions législatives types sur les marchés de services (A/CN.9/378/Add.1).

Point 5. Echange de données informatisées

A sa vingt-quatrième session (1991), la Commission a convenu que les aspects juridiques des échanges de données informatisées (EDI) deviendraient de plus en plus importants et qu'elle devrait entreprendre des travaux dans ce domaine. La Commission a décidé qu'une session du Groupe de travail des paiements internationaux serait consacrée au recensement des problèmes juridiques qui se posaient et à l'examen de dispositions de loi éventuelles (A/46/17, par. 311 à 317).

A sa vingt-cinquième session (1992), la Commission a examiné le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa vingt-quatrième session (A/CN.9/360) et a fait siennes les recommandations figurant dans ledit rapport relatives aux travaux futurs de la Commission sur les aspects juridiques de l'EDI (ibid., par. 129 à 133). L'élaboration de règles juridiques relatives à l'EDI a été confiée au Groupe de travail des paiements internationaux, qui a été rebaptisé Groupe de travail sur les échanges de données informatisées (A/47/17, par. 147). Le Groupe de travail a commencé ses travaux à sa vingt-cinquième session, tenue à New York du 4 au 15 janvier 1993. La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail (A/CN.9/373).

Point 6. Pratiques en matière de contrats internationaux : projet de Convention sur les lettres de garantie internationales

A sa vingt-deuxième session (1989), la Commission a décidé d'entreprendre des travaux sur une loi uniforme concernant les garanties et les lettres de crédit stand-by (A/44/17, par. 244). Le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux a commencé ses travaux sur ce sujet à sa treizième session. Il a tenu sa dix-huitième session à Vienne du 30 novembre au 11 décembre 1992 et sa dix-neuvième session aura lieu à New York du 24 mai au 4 juin 1993. La Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail (A/CN.9/372 et 374).

Point 7. Jurisprudence relative aux instruments de la CNUDCI

Sur la base d'une décision prise par la Commission à sa vingt et unième session (A/43/17, par. 98 à 109), le Secrétariat de la CNUDCI a établi un système pour rassembler et diffuser les décisions judiciaires et sentences arbitrales concernant les instruments normatifs issus des travaux de la Commission. Ce système fait appel à des correspondants nationaux désignés par

Point 11. Formation et assistance

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur la question (A/CN.9/379). Des renseignements seront également donnés à propos du cinquième Colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international, qui doit se tenir durant la deuxième semaine de la session de la Commission, du 12 au 16 juillet 1993.

Point 12. Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission

La Commission voudra peut-être prendre note de la résolution 47/34 de l'Assemblée générale relative au Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-cinquième session. Des exemplaires de la résolution et du rapport de la Sixième Commission (A/47/586) seront mis à la disposition de la Commission durant la session.

Point 13. Questions diverses

La Commission sera saisie d'une bibliographie des ouvrages récents relatifs aux travaux de la CNUDCI (A/CN.9/382).

Point 14. Dates et lieu des réunions futures

a) Vingt-septième session

La vingt-septième session aura lieu à New York. Des dispositions ont été prises pour que la session se tienne du 31 mai au 17 juin 1994.

b) Sessions des groupes de travail

i) Groupe de travail sur l'échange de données informatisées

La vingt-sixième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 11 au 22 octobre 1993. Le Secrétariat communiquera des renseignements sur les dates possibles des sessions de 1994.

ii) Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux

La vingtième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 22 novembre au 3 décembre 1993. Le Secrétariat communiquera des renseignements sur les dates possibles des sessions de 1994.

iii) Groupe de travail du nouvel ordre économique international

La seizième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 6 au 17 décembre 1993. Le Secrétariat communiquera des renseignements sur les dates possibles des sessions de 1994.

On notera que la seizième session du Groupe de travail du nouvel ordre économique international suivra immédiatement la vingtième session du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux. Il s'agit là